

## ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Loi sur l'instruction publique  
(chapitre I-13.3)

CONCERNANT les mesures de surveillance et d'accompagnement auxquelles il est ordonné au Centre de services scolaire de Montréal de se soumettre et les mesures correctrices qu'il lui est ordonné d'appliquer

---ooo0ooo---

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION,

VU que des informations ont été portées à l'attention du ministre de l'Éducation concernant la qualité des services éducatifs dispensés à l'École Bedford et le maintien d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire à l'abri de toute forme d'intimidation et de violence;

VU que l'École Bedford est sous la responsabilité du Centre de services scolaire de Montréal;

VU qu'en application de l'article 478.3 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) une enquête concernant l'administration, l'organisation et le fonctionnement du Centre de services scolaire de Montréal et de l'École Bedford a été réalisée du 16 novembre 2023 au 19 avril 2024;

VU que l'enquête a révélé d'importantes lacunes, notamment en ce qui concerne les compétences des enseignants, le climat au sein de cet établissement ainsi que la capacité du Centre de services scolaire de Montréal à effectuer un suivi adéquat de la situation qui y prévaut;

VU que l'enquête a également révélé une problématique se rapportant à la gouvernance des instances décisionnelles de l'École Bedford, plus particulièrement de l'ingérence dans les matières qui relèvent de la direction de l'établissement ainsi que du conseil d'établissement;

VU que les élèves ont le droit d'évoluer dans un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, à l'abri de toute forme d'intimidation et de violence et propice à leur épanouissement et à leur accomplissement, et qu'il en va de même du personnel scolaire qui fréquente ces établissements;

VU que l'article 478.5 de cette loi prévoit notamment que le ministre peut, pendant ou après la tenue d'une vérification ou d'une enquête, ordonner à un centre de services scolaire de se soumettre à des mesures de surveillance ou d'accompagnement ou d'appliquer les mesures correctrices qu'il indique;

VU la volonté du Centre de services scolaire de Montréal que soient déployées des mesures ministérielles d'appui et de soutien pour optimiser la gestion des problématiques soulevées dans le cadre de l'enquête;

ARRÊTE CE QUI SUIT:

NOMME monsieur Jean-Pierre Aubin, directeur général retraité du réseau scolaire, et madame Malika Habel, coach professionnelle et conseillère stratégique certifiée en gouvernance, à compter du 15 octobre 2024 et jusqu'au 30 septembre 2025, pour agir à titre d'accompagnateurs auprès de l'École Bedford et du Centre de services scolaire de Montréal, avec possibilité de prolongation selon les constats des accompagnateurs sous réserve des autorisations requises;

AUTORISE les accompagnateurs à retenir les services, sur autorisation du ministre, de personnes dont l'expertise pourrait être requise aux fins de l'accomplissement de leurs fonctions;

DEMANDE aux accompagnateurs d'élaborer et de lui soumettre, pour approbation, un plan d'action, au plus tard le 30 novembre 2024, comportant des mesures correctrices portant sur chacune des dimensions suivantes :

— la compétence des enseignants de l'École Bedford, plus particulièrement en ce qui concerne l'évaluation de ceux-ci ainsi que le déploiement de mesures de soutien et d'intervention, notamment en matière de formation continue;

— le rétablissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, à l'abri de toute forme d'intimidation et de violence, au sein de l'École Bedford avec l'objectif prioritaire d'assurer le bien-être et la sécurité des élèves et du personnel qui y évoluent;

— le bon fonctionnement des instances de gouvernance de l'École Bedford, principalement de la direction et du conseil d'établissement, dans le respect des rôles et responsabilités qui leur sont dévolus et dans le meilleur intérêt des élèves;

MANDATE les accompagnateurs pour :

— accompagner le Centre de services scolaire de Montréal, plus particulièrement la direction de l'École Bedford, dans la mise en œuvre des mesures du plan d'action et lui faire rapport mensuellement de l'état d'avancement du plan;

— soutenir, dans le cadre de leur mandat d'accompagnement, la mise en œuvre de toute mesure ministérielle qui pourrait être déployée en réponse aux constats et recommandations du rapport d'enquête;

ORDONNE au Centre de services scolaire de Montréal d'appliquer les mesures correctrices suivantes :

— réviser ses processus internes de façon à y intégrer les leviers utiles pour se donner la capacité organisationnelle d'assurer une gestion éclairée des situations problématiques ayant cours au sein des établissements sous sa responsabilité, notamment en réalisant les suivis appropriés, et, plus particulièrement, veiller à ce que :

- lors d'un changement de direction d'école, le nouveau gestionnaire ait accès à l'ensemble des informations pertinentes à l'exercice de ses fonctions et, à cette fin, élaborer un plan de transition et veiller à ce qu'il soit déployé;

- dans le contexte du changement d'école par des membres de son personnel, les mécanismes de suivi appropriés puissent continuer à être déployés afin d'éviter que ce mouvement soit une échappatoire;

- les informations de gestion concernant son personnel et les événements dont l'importance est significative au sein d'un établissement

scolaire soient consignés centralement par l'organisation afin de permettre d'en avoir une vision globale et systémique;

— déployer les moyens nécessaires pour assurer l'exécution du plan d'action, et ce, avec l'objectif prioritaire d'assurer le bien-être et la sécurité des élèves et du personnel qui y évoluent, soutenir la direction de l'École Bedford et collaborer avec les accompagnateurs, ainsi qu'avec toute autre personne dont les services pourraient être retenus aux fins de l'accomplissement de leur mandat;

— fournir aux accompagnateurs les conditions pour leur permettre de réaliser leur mandat, principalement par un accès au personnel du centre de services scolaire, notamment celui de l'École Bedford, ainsi qu'aux instances décisionnelles et consultatives associées à cet établissement, et dont la contribution pourrait être requise, aux locaux de l'établissement ainsi qu'aux documents et renseignements utiles à cette fin;

— soutenir la mise en œuvre de toute mesure ministérielle qui pourrait être déployée en réponse aux constats et recommandations du rapport d'enquête;

— prendre toute mesure jugée utile et déployer tout levier juridique approprié à l'égard des problématiques qui se dégagent du rapport d'enquête et qui fondent le présent mandat d'accompagnement de même que toute situation analogue qui pourrait affecter d'autres établissements sous sa responsabilité.

Québec, le 10 octobre 2024

Le ministre de l'Éducation,



Bernard Drainville